Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12 - 06

Nombre de Conseillers 33

SAINT-CYR-SUR-MER

Séance du 20 décembre 2022 Diffusée en direct sur la chaine voutube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer *******

En exercice: 33

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre,

Présents Représentés: Absent excusé: 25 7 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL,

FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Yannick. Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

Etaient représentés :

Etait absent excusé:

RENOVATION **DES FACADES ET DEVANTURES** COMMERCIALES

Adjoints: Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)

SOLIHA

EXERCICE 2023

Conseillers Municipaux: Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Andrée SAMAT), Astrid MANOUKIAN (procuration à GROC), Mireille **NEVIERE-MAESTRONI** Madame Cynthia (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

Conseiller Municipal: Madame Corinne ROCHE-SANNA

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire

de séance.

Rapporteur: Madame Cynthia GROC

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20221220-DEL20221206-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2021.01.08 du 26 janvier 2021 l'Assemblée Communale a approuvé le renouvellement pour deux années de la convention avec SOLIHA VAR.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que le 20 mai 2015, le PACT est devenu SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) qui est un nouvel acteur associatif dédié à l'amélioration de l'habitat ayant pour objectif de développer cinq compétences :

- La réhabilitation accompagnée au service des particuliers (assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux lié à l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement, lutte contre la précarité énergétique, etc.),
- L'accompagnement des personnes (intermédiation locative),
- La gestion locative sociale,
- La production d'habitat d'insertion,
- La conduite de projets de territoire.

La Commune poursuit ainsi son action incitative en faveur de la rénovation des façades des immeubles et des devantures commerciales, opération dont elle a confié l'animation et le suivi à SOLIHA VAR.

Le but de l'opération est d'inciter les propriétaires à faire réaliser les travaux d'amélioration sur les façades des immeubles compris dans le périmètre déterminé.

Vu la délibération n° 2021.01.08 du 26 janvier 2021 portant renouvellement pour deux années de la convention avec SOLIHA VAR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'enveloppe globale des subventions susceptibles d'être attribuées en 2023 aux propriétaires dont les dossiers auront fait l'objet d'une validation par la Fédération SOLIHA.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à l'opération SOLIHA, une subvention d'un montant de 13 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 13 150 € à l'opération de rénovation de façade animée par la Fédération SOLIHA.

Dit que la dépense correspondante d'un montant de 13 150 €, sera prélevée sur le compte 65748 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé - Budget Primitif de la Commune, exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTH

Le Secrétaire de Séance

Accusé de récention en préfecture

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20221220-DEL20221206-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022